

Motion du 30 avril 2024 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Jules Lorenzi et Manuel Zwysig: «Prise en charge des mécanismes salariaux pour les entités subventionnées».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Plutôt que d'indexer de cas en cas, par des décisions n'ayant effet que pour une année budgétaire sans garantie pour les années suivantes, il nous paraît qu'un mécanisme pérenne d'indexation des subventions à l'augmentation des charges salariales et sociales du personnel des entités concernées pourrait être introduit.

Un tel mécanisme, dans la mesure où il s'appliquerait à toutes les entités subventionnées, des plus grosses institutions aux plus petites entités, les mettrait sur un pied d'égalité face au renchérissement de charges qu'elles ne peuvent maîtriser. En outre, ce mécanisme accorderait les mêmes droits aux personnels de ces institutions qu'au personnel municipal.

Considérant:

- le poids des mécanismes salariaux et sociaux dans les budgets des entités subventionnées;
- l'augmentation constante de ces charges, due à leur adaptation à l'augmentation de coûts que ni les entités subventionnées ni la Ville ne maîtrisent;
- la réduction subséquente des moyens disponibles aux entités subventionnées pour leurs activités, leur programmation et leur offre au public;
- l'inégalité persistante des droits des personnels respectifs de la Ville et des entités subventionnées, et, entre celles-ci, des grandes institutions et plus petites entités, et la légitimité de réduire cette inégalité «par le haut» et non «par le bas»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à examiner l'introduction, dès le prochain budget de la Ville de Genève, d'un mécanisme pérenne de prise en charge des coûts du renchérissement des mécanismes salariaux pour les entités subventionnées, en définissant des critères les plus proches possible de ceux appliqués pour le personnel municipal, et en ouvrant à cet effet des négociations avec les organisations représentatives du personnel.